

PREUVE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE  
À L'UTILISATION DU LIQUÉFACTEUR N° 2  
ET À L'OUTIL DE MAINTIEN DE LA FIABILITÉ  
DÉCOULANT DE LA DÉCISION D-2019-124

## **TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                                                                 | <b>3</b>  |
| <b>1 UTILISATION DU LIQUÉFATEUR N° 2 DE L'USINE LSR.....</b>                                             | <b>4</b>  |
| 1.1 Aspects économiques pour la clientèle réglementée .....                                              | 5         |
| 1.1.1 L'intérêt de la clientèle de la daQ .....                                                          | 5         |
| 1.1.2 Utilisation des actifs de liquéfaction de la daQ par GM GNL .....                                  | 5         |
| 1.1.3 Utilisation des services de liquéfaction de GM GNL par la daQ .....                                | 7         |
| 1.1.4 Transactions futures .....                                                                         | 9         |
| 1.2 Aspects techniques .....                                                                             | 10        |
| <b>2 OUTIL DE MAINTIEN DE LA FIABILITÉ .....</b>                                                         | <b>11</b> |
| 2.1 Établissement des outils requis pour assurer la sécurité d'approvisionnement .....                   | 11        |
| 2.2 Gestion optimale des outils d'approvisionnement en cours d'hiver .....                               | 13        |
| 2.3 Calcul d'un outil de maintien pendant l'hiver.....                                                   | 15        |
| 2.4 Procédure de cyclage à l'usine LSR .....                                                             | 19        |
| 2.5 Évaluation des ajustements potentiels afin de contrer les événements climatiques exceptionnels ..... | 19        |
| 2.6 Conclusion.....                                                                                      | 21        |
| <b>3 TRANSACTIONS PRÉVUES AVEC GM GNL AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020.....</b>                       | <b>22</b> |
| <b>4 CONTRAT-CADRE CONVENU AVEC GM GNL .....</b>                                                         | <b>22</b> |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                  | <b>25</b> |

## **INTRODUCTION**

1 Le 9 octobre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision D-2019-124 portant sur la  
2 demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2018  
3 (R-4079-2018). Dans sa décision, la Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui présenter,  
4 dans le cadre de la phase 3 du dossier tarifaire 2019-2020, deux suivis en lien avec deux types  
5 de transactions effectuées au cours de l'année financière 2018.

6 Le premier suivi concerne l'utilisation du liquéfacteur n° 2 de l'usine de liquéfaction, stockage et  
7 regazéification (l'usine LSR) par le Distributeur. Au cours de l'année 2018, Énergir a conclu une  
8 entente avec GM GNL afin d'utiliser le liquéfacteur n° 2 plutôt que le liquéfacteur n° 1 pour liquéfier  
9 le gaz à injecter dans les réservoirs de l'usine LSR pour les besoins de l'activité réglementée  
10 avant la période hivernale. La Régie s'est montrée préoccupée par certains aspects de cette  
11 transaction.

12 Le second suivi portait sur l'outil de maintien de la fiabilité. Un début d'hiver très froid en 2018 a  
13 contraint Énergir à se munir d'un outil en cours d'hiver afin d'assurer la sécurité  
14 d'approvisionnement minimisant les coûts pour les clients de la distribution au Québec (daQ). À  
15 la lumière de l'évaluation des options disponibles, Énergir a conclu une option d'achat de gaz  
16 naturel liquide (GNL) avec GM GNL. La Régie considère qu'en cas de situations exceptionnelles,  
17 comme celle vécue en 2018, la méthodologie d'évaluation des outils de maintien de la fiabilité  
18 actuelle ne permet pas d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Elle demande ainsi à Énergir  
19 de réviser cette méthodologie dans le présent dossier.

20 Dans sa décision, la Régie demande également à Énergir de lui présenter l'ensemble des  
21 transactions concernant des services prévus être rendus par GM GNL au cours de l'année  
22 financière 2020.

23 Finalement, la Régie demande à Énergir de déposer des contrats-cadres convenus avec  
24 GM GNL pour examen.

25 Le présent document constitue la réponse d'Énergir à ces quatre demandes de la Régie.

## 1 UTILISATION DU LIQUÉFATEUR N° 2 DE L'USINE LSR

1 La Régie souligne, dans sa décision D-2019-124, qu'elle doit :

2 « [242] [...] examiner le coût complet estimé du [REDACTED] en tenant compte des  
3 justifications retenues, en vertu de l'article 4.1 du Code de conduite. Également, la Régie doit  
4 s'assurer que les transactions réalisées ont été conclues en évitant un interfinancement et dans  
5 l'intérêt de la clientèle de l'activité réglementée d'Énergir, en vertu des articles 2.2, 2.3 et 3.1 du  
6 Code de Conduite. »

7 La Régie soulève aussi des préoccupations techniques, opérationnelles et économiques liées à  
8 l'utilisation du liquéfacteur n° 2 de l'usine LSR plutôt que du liquéfacteur n° 1 pour répondre aux  
9 besoins du Distributeur.

10 « [254] **Pour l'ensemble de ces considérations, la Régie demande au Distributeur de**  
11 **déposer, dans le cadre de la phase 3 du dossier tarifaire R-4076-2018, une preuve présentant**  
12 **les avantages et les inconvénients d'utiliser [REDACTED] plutôt que le liquéfacteur**  
13 **n° 1 à l'égard des éléments suivants :**

- 14 • **avantages économiques pour la clientèle réglementée;**
- 15 • **simplicité et transparence des méthodes de répartition des coûts;**
- 16 • **implications techniques et économiques associées aux périodes d'arrêts plus**  
17 **longues entre les périodes d'utilisation pour le liquéfacteur n° 1;**
- 18 • **risques techniques, opérationnels et économiques associés à la non-utilisation du**  
19 **liquéfacteur n° 1 à court et à long termes, ainsi que les moyens à sa disposition pour**  
20 **assurer son intégrité et mitiger les risques identifiés. »<sup>1</sup>**

21 Pour les raisons énoncées ci-après, Énergir avise la Régie qu'elle ne conclura plus d'entente  
22 avec GM GNL afin qu'elle liquéfie le gaz à injecter dans les réservoirs de l'usine LSR, avant la  
23 période d'hiver afin de constituer l'inventaire nécessaire aux besoins de l'activité réglementée,  
24 lorsque le liquéfacteur n° 1 est fonctionnel.

---

<sup>1</sup> R-4079-2018, D-2019-124, p. 71.

## **1.1 ASPECTS ÉCONOMIQUES POUR LA CLIENTÈLE RÉGLEMENTÉE**

### **1.1.1 L'intérêt de la clientèle de la daQ**

Énergir réitère qu'elle a conclu ces transactions, car elle considérait et considère toujours qu'elles étaient à l'avantage et dans l'intérêt de la clientèle de la daQ. Ces transactions conclues avec GM GNL étaient les options les plus économiquement avantageuses pour les clients de la daQ. En effet, le coût de ces transactions de liquéfaction avec GM GNL était plus faible que le coût alternatif, soit le coût variable d'utilisation du liquéfacteur de la daQ.

Énergir considère qu'il est plus avantageux et logique de ne pas démarrer le liquéfacteur de la daQ lorsque le liquéfacteur de GM GNL ne fonctionne pas à sa pleine capacité. Cela permet d'optimiser les opérations et l'utilisation des ressources à l'usine LSR. En effet, l'opération simultanée des deux liquéfacteurs nécessite l'ajout d'un opérateur en temps supplémentaire pour la durée de la liquéfaction, ce qui représente un coût supplémentaire, autant pour la daQ que pour GM GNL, en fonction des méthodes de répartition des coûts de l'usine LSR approuvées par la Régie. De plus, le démarrage du liquéfacteur en hiver occasionne des coûts importants en électricité puisque le coût de l'appel de puissance électrique d'hiver affecte la facture d'électricité pour les 12 mois suivants.

De plus, ce type de transactions présente des bénéfices environnementaux directement liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES) découlant du démarrage du liquéfacteur n° 1 qui sont ainsi évitées.

### **1.1.2 Utilisation des actifs de liquéfaction de la daQ par GM GNL**

Le *Code de conduite du Distributeur régissant les transactions entre apparentées du groupe corporatif* (Code de conduite) a principalement pour objectif de protéger la clientèle de la daQ contre la fourniture de services à une entité apparentée pour un prix inférieur à son coût complet et d'éviter que ces dernières soient interfinancées, en tout ou en partie, par les clients de l'activité réglementée du Distributeur.

La Régie a aussi établi, par ses différentes décisions<sup>2</sup>, les principes afférents au calcul des coûts à déduire du revenu requis pour l'utilisation de l'usine LSR par sa filiale GM GNL, incluant les

---

<sup>2</sup> Notamment les décisions G-339, D-2010-057, D-2010-144, D-2011-030, D-2012-171, D-2013-187, D-2014-032 et D-2015-012.

1 coûts de liquéfaction. La méthode est basée sur le coût complet (soit le coût moyen de l'activité  
2 ou une allocation directe lorsque possible).

3 Lors de son Rapport annuel 2018, et à la suite des transactions avec GM GNL, Énergir a dû  
4 apporter certains ajustements ponctuels aux données de base de la méthode établie sans  
5 lesquels la répartition des coûts de l'usine LSR<sup>3</sup> n'aurait pas donné un résultat juste et équitable.  
6 Énergir en a conclu que des aménagements permanents devaient être apportés à la méthode  
7 afin que les ratios d'utilisation et l'allocation des frais généraux soient représentatifs des  
8 opérations pour chacune des activités.

9 Ainsi, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, Énergir propose des ajustements pour  
10 optimiser le recours à la causalité des coûts dans la méthode de répartition des coûts liés à l'usine  
11 LSR et éviter de se retrouver dans une situation similaire à celle du Rapport annuel 2018 dans le  
12 cas de futures utilisations des services de liquéfaction de GM GNL (voir section 1.1.4)<sup>4</sup>. Cette  
13 méthode permet une allocation plus précise des coûts à travers les activités, tout en réduisant les  
14 frais généraux par la création de nouvelles activités. Elle prévoit aussi l'abolition des ratios  
15 d'utilisation afin d'éliminer le biais relié à l'interdépendance des ratios d'utilisation. Ces  
16 ajustements à la méthode de répartition permettent d'améliorer le lien de causalité des coûts et  
17 l'équité entre l'activité réglementée et le client GM GNL. La méthodologie est également simple,  
18 transparente et juste pour chacune des deux entités et les coûts supportés seront représentatifs  
19 de leur niveau d'activité respectif.

20 Énergir juge qu'il n'y a pas d'interfinancement entre la daQ et GM GNL quand cette dernière  
21 utilise les actifs de la daQ. En effet, chaque entité paie sa juste part des coûts de l'usine LSR en  
22 fonction du niveau d'activité nécessaire à leurs opérations respectives. La daQ et GM GNL se  
23 retrouvent avec des coûts complets pour chacune des activités de l'usine LSR et ces coûts sont  
24 représentatifs de leurs besoins opérationnels.

25 Pour les transactions effectuées au cours de l'exercice 2017-2018, Énergir a présenté à la Régie  
26 dans le cadre du Rapport annuel 2018 toutes les hypothèses et les calculs détaillés du coût  
27 complet d'une opération de liquéfaction pour la clientèle de la daQ à partir du liquéfacteur n° 1.

---

<sup>3</sup> R-4079-2018, B-0080, Énergir-12, Document 10, section 2.

<sup>4</sup> B-0209, Énergir-N, Document 18.

1 Énergir a également présenté l'ensemble des calculs présentant les coûts variables de la  
2 liquéfaction du liquéfacteur n° 1 afin d'évaluer l'avantage des transactions pour ses clients.

3 Énergir rappelle que la méthode de répartition des coûts d'utilisation de l'usine LSR ne vise qu'à  
4 partager les coûts de la daQ. En effet, les coûts inclus à cette répartition sont ceux assumés par  
5 l'activité réglementée pour opérer l'usine LSR et excluent ceux qui sont directement assumés par  
6 le client GM GNL (par exemple, le client GM GNL paie directement ses factures d'électricité, les  
7 préposés au chargement et assume la totalité de la charge d'amortissement de son liquéfacteur).  
8 Il s'agit donc d'une méthode dont l'objectif consiste à allouer des coûts de l'usine LSR pour des  
9 services rendus à GM GNL. La méthode ne prévoit donc pas d'aménagement lorsqu'à l'inverse,  
10 GM GNL rend des services à la daQ. En conséquence, les coûts relatifs aux services offerts par  
11 le client GM GNL à l'activité réglementée ne sont pas visés par ce mode de partage.

### **1.1.3 Utilisation des services de liquéfaction de GM GNL par la daQ**

12 Si Énergir veut conclure une transaction avec une société apparentée, cette transaction doit,  
13 selon le Code de conduite, être dans l'intérêt de la clientèle de la daQ et permettre d'assurer  
14 l'intégrité économique et financière de l'entité apparentée impliquée dans la transaction avec le  
15 Distributeur (articles 2.3 et 3.1). Ainsi, et dans un premier temps, Énergir doit comparer le coût  
16 total d'une transaction avec son coût d'opportunité (c.-à-d. le coût pour Énergir de fournir ce  
17 service elle-même). Dans un deuxième temps, Énergir ne doit pas conclure une transaction avec  
18 l'entité apparentée, qui offre un service aux clients de la daQ, à un prix pouvant affecter l'intégrité  
19 économique et financière de l'entité apparentée.

20 Lors de transactions impliquant les activités du liquéfacteur n° 1 de la daQ, Énergir dispose d'un  
21 historique précis établi sur plusieurs années pour évaluer les coûts de liquéfaction (section 1.1.2).  
22 En comparant le coût total pour Énergir de liquéfier avec ses installations par rapport au prix offert  
23 par un fournisseur (en l'occurrence GM GNL avec son liquéfacteur n° 2), Énergir est en mesure  
24 de constater si l'offre est avantageuse ou non pour la clientèle de la daQ.

25 Pour qu'une offre soit avantageuse, il faut qu'elle soit à un prix inférieur au coût variable de  
26 liquéfier la quantité de gaz naturel requise pour les besoins du contexte (ex. liquéfaction durant  
27 l'été ou durant l'hiver) avec le liquéfacteur n° 1. En effet, le coût variable ne considère que les  
28 coûts supplémentaires pour utiliser le liquéfacteur n° 1 et exclut les coûts qui sont supportés  
29 même si Énergir décidait de ne pas utiliser son liquéfacteur (coûts fixes). La daQ doit assumer

1 ces coûts fixes, peu importe le niveau d'activité de liquéfaction. Une transaction au coût complet  
2 avec GM GNL lors de l'exercice 2017-2018 pour la liquéfaction des besoins de GNL de la daQ  
3 avant la période hivernale aurait fait en sorte que la daQ aurait payé ces frais en double. En effet,  
4 elle aurait payé à la fois les coûts relatifs à son liquéfacteur (amortissement, rendement et impôts)  
5 ainsi qu'une part de ces mêmes coûts relatifs au liquéfacteur n° 2.

6 C'est donc le coût variable et non le coût complet qui importe dans la décision d'Énergir d'utiliser  
7 son liquéfacteur ou de faire affaire avec une tierce partie. Ainsi, toutes choses étant égales par  
8 ailleurs, Énergir n'accepterait pas une transaction avec GM GNL si le prix de cession proposé par  
9 cette dernière était supérieur au coût variable d'utiliser le liquéfacteur n° 1 de la daQ, ce qui assure  
10 du même coup que la transaction est dans l'intérêt de la clientèle.

11 De façon analogue à la daQ, pour qu'une transaction soit souhaitable pour GM GNL, elle devrait  
12 se faire à un prix supérieur ou égal à son coût variable découlant de la transaction potentielle.  
13 Les coûts fixes ne devraient pas être considérés dans la décision de liquéfier ou non pour le  
14 compte de la daQ, puisque GM GNL les supportera même si elle décide ne pas transiger avec  
15 Énergir. Au même titre que bien d'autres fournisseurs de la daQ, GM GNL œuvre dans un  
16 environnement concurrentiel et négocie les conditions de ses contrats avec ses clients en fonction  
17 du contexte économique propre à chacun. Énergir soumet qu'il s'agit ainsi d'une transaction  
18 d'affaires conclue dans un marché en libre concurrence. Lorsque GM GNL propose un service  
19 de liquéfaction à un prix de cession inférieur au coût complet de liquéfaction de son liquéfacteur  
20 n° 2, Énergir est d'avis qu'il s'agit alors d'une décision économique propre à GM GNL. Bien que  
21 GM GNL soit une entité apparentée à Énergir, il n'en demeure pas moins que les contrats que  
22 GM GNL négocie avec ses clients, incluant Énergir, le cas échéant, devraient s'avérer  
23 avantageux pour elle. Comme il s'agit de contrats négociés de gré à gré, on ne peut que présumer  
24 que les termes des transactions respectent l'intégrité économique de GM GNL, sans quoi cette  
25 dernière aurait refusé les transactions.

26 Considérant que le Code de conduite mentionne également que les transactions entre  
27 apparentées doivent se faire au coût complet (article 4.1), il peut être difficile de concilier cette  
28 notion avec l'intérêt de la clientèle de la daQ et l'intégrité économique et financière de l'entité  
29 apparentée (articles 2.3 et 3.1). Énergir considère qu'elle devrait plutôt s'assurer que le prix offert  
30 par GM GNL soit supérieur ou égal à son coût variable plutôt qu'égal à son coût complet.

#### **1.1.4 Transactions futures**

Basé sur les éléments énumérés aux sections 1.1.1 à 1.1.3, couvrant les aspects économiques des transactions de liquéfaction des besoins de la daQ avec GM GNL, ce type de transactions sera restreint dans l'avenir. En effet, il semble difficile de concilier l'intérêt de la clientèle de la daQ, l'intégrité économique et financière de l'entité apparentée et la conclusion d'une transaction au coût complet. Ainsi, de manière générale :

- à l'extérieur des périodes hivernales (soit de la mi-mars à la mi-décembre), Énergir n'effectuera plus ce type de transactions et utilisera son propre liquéfacteur pour combler ses besoins. En effet, tel qu'expliqué précédemment (section 1.1.3), le coût complet de GM GNL pour l'utilisation de son liquéfacteur sera supérieur au coût variable en été d'utilisation du liquéfacteur de la daQ et conséquemment, le prix de cession de GM GNL (en fonction de son coût complet) ne serait donc pas à l'avantage de la clientèle réglementée; et
- en période hivernale (de la mi-décembre à la mi-mars – ex. : à l'hiver 2017-2018<sup>5</sup>) ou dans des circonstances exceptionnelles (ex. : bris de liquéfacteur de la daQ), l'utilisation du liquéfacteur n° 2 au coût complet pourrait être possible. En effet, cette option pourrait être plus avantageuse que les autres alternatives dont notamment l'utilisation du train n° 1 pour répondre aux besoins de la daQ (ex. comparativement aux coûts variables engendrés pour redémarrer le liquéfacteur de la daQ en période hivernale plus élevés qu'en été en raison des coûts d'électricité) ou à l'achat d'outils de transport supplémentaire.

En cas d'utilisation du liquéfacteur n° 2 par la daQ, Énergir s'assurera de présenter à la Régie les documents relatifs aux transactions conclues avec GM GNL, et ce, lors des rapports annuels, comme demandé par la Régie au paragraphe 271 de la décision D-2019-124 :

**« [271] La Régie demande également à Énergir, à partir du prochain dossier de rapport annuel, pour toute transaction effectuée avec GM GNL de démontrer l'évitement d'un interfinancement entre l'activité réglementée et GM GNL. Au soutien de cette démonstration, la Régie demande de présenter l'ensemble des hypothèses sous-jacentes et leurs justifications, les calculs détaillés et enfin les explications nécessaires. »**

---

<sup>5</sup> R-4079-2018, B-0080, Énergir-12, Document 10, section 2, 2).

## **1.2 ASPECTS TECHNIQUES**

1 La préparation de la preuve nécessaire afin de répondre aux divers éléments techniques du suivi  
2 demanderait plusieurs mois de travail à l'interne et à l'externe. En effet, Énergir devrait  
3 probablement solliciter l'aide d'une firme externe afin d'effectuer l'étude des risques techniques  
4 liés à la non-utilisation prolongée sur plusieurs années du liquéfacteur n° 1.

5 Ceci dit, la restriction de ce type de transactions, énoncée à la section précédente, assure que le  
6 liquéfacteur n° 1 sera en activité chaque année et élimine ainsi la nécessité des éléments  
7 techniques du suivi demandé par la Régie. En effet, comme mentionné précédemment, Énergir  
8 n'utilisera plus le liquéfacteur n° 2 pour la liquéfaction du gaz à injecter dans les réservoirs de  
9 l'usine LSR afin de constituer l'inventaire nécessaire aux besoins de l'activité réglementée pour  
10 la période hivernale. Conséquemment, Énergir soumet respectueusement que la Régie n'a donc  
11 plus à se soucier des risques découlant d'une période prolongée d'inactivité du liquéfacteur n° 1.  
12 Dans ce contexte, Énergir considère qu'elle n'a plus à démontrer les risques techniques,  
13 opérationnels et financiers associés à la non-utilisation du liquéfacteur de la daQ à court et long  
14 terme. Énergir est donc d'avis que le dépôt de ce suivi n'est plus requis.

15 Finalement, il est à noter qu'Énergir avait déjà décidé d'utiliser son propre liquéfacteur n° 1 afin  
16 d'injecter dans les réservoirs de l'usine LSR avant la période hivernale, afin de reconstituer  
17 l'inventaire de GNL pour l'hiver 2019-2020, et ce, avant que la Régie ne rende sa décision  
18 D-2019-124. Aucune nouvelle transaction relative au service de liquéfaction offert par GM GNL  
19 n'a été conclue pour l'année 2019-2020.

## **2 OUTIL DE MAINTIEN DE LA FIABILITÉ**

La Régie demande à Énergir de revoir la méthodologie d'évaluation de l'outil de maintien de la fiabilité afin de tenir compte de situations qu'elle qualifie d'exceptionnelles :

*« [268] Par conséquent, la Régie demande au Distributeur de revoir, dans le cadre de la phase 3 du dossier tarifaire R-4076-2018, la méthode et les règles relatives au calcul de l'outil de maintien de la fiabilité, considérant l'évolution, en cours d'année, des besoins en capacité d'entreposage du Distributeur ainsi que des niveaux sécuritaires d'inventaire. La Régie demande également au Distributeur d'examiner la mise en place d'une procédure de cyclage de l'espace réservé à GM GNL pour faire face en temps réel à un hiver extrême. »*

### **2.1 ÉTABLISSEMENT DES OUTILS REQUIS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT**

L'outil de maintien étant le résultat des balises établies pour assurer la sécurité d'approvisionnement, Énergir croit donc qu'il est pertinent de revenir sur cette notion.

Dans son plan d'approvisionnement, Énergir mesure deux balises distinctes qui déterminent le niveau d'outils à détenir pour assurer la sécurité d'approvisionnement en début d'hiver. Les deux balises sont l'estimation des outils requis pour répondre à la journée de pointe et à l'hiver extrême. Les caractéristiques de la journée de pointe et de l'hiver extrême sont basées sur les conditions météorologiques réelles les plus froides des 30 dernières années, le tout en fonction de méthodologies soumises à la Régie et approuvées par celle-ci<sup>6</sup>.

Une fois ces balises établies, Énergir ajuste et optimise lorsque possible, le plan d'approvisionnement en acquérant ou en revendant des outils selon qu'elle se trouve en déficit d'outils ou en excédent. Un des cas classiques d'ajustement apporté au plan est celui où, par exemple, la balise de la journée de pointe indique que 35 100 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/j sont requis et qu'Énergir possède déjà des outils pour 35 500 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/j. Quatre cents (400) 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/j doivent alors être cédés afin de réduire les coûts pour la clientèle. Cette capacité excédentaire n'est pas nécessairement une capacité en transport, il peut également s'agir d'une capacité d'entreposage. Depuis le début des activités non réglementées de vente de GNL à l'horizon 2010, Énergir a l'opportunité d'optimiser des capacités d'entreposage à l'usine LSR. Cette optimisation permet à Énergir de valoriser l'entreposage disponible à l'usine LSR, tout en continuant d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la clientèle. Deux cas de figure – ou une combinaison des deux – peuvent

---

<sup>6</sup> B-0184, Énergir-H, Document 1, annexe 7.

1 se présenter dans le cadre de cette optimisation : (1) la capacité d'entreposage que GM GNL  
2 souhaite utiliser est disponible en fonction du niveau d'outils requis pour garantir la sécurité  
3 d'approvisionnement et GM GNL débourse le coût associé à cette capacité; ou (2), la capacité  
4 d'entreposage que GM GNL souhaite utiliser n'est pas disponible en fonction du niveau d'outils  
5 requis pour garantir la sécurité d'approvisionnement, auquel cas GM GNL pourra utiliser la  
6 capacité d'entreposage en échange d'un outil permettant de garantir la sécurité  
7 d'approvisionnement de la clientèle (outil de maintien).

8 Ceci dit, que ce soit pour la pointe ou pour l'hiver extrême, les outils requis pour assurer la sécurité  
9 d'approvisionnement sont établis en fonction de certaines conditions climatiques comme  
10 mentionné précédemment, de même que du profil de consommation de l'hiver précédent, ajusté  
11 de la prévision des volumes de l'année à venir. Dans le cas exceptionnel où les conditions  
12 climatiques d'un hiver réel excèdent (ou pourraient excéder, en ajoutant la prévision pour le reste  
13 de l'hiver) celles utilisées dans l'estimation de la journée de pointe ou de l'hiver extrême, comme  
14 à l'hiver 2017-2018 par exemple, alors les outils disponibles sont insuffisants et Énergir doit  
15 procéder à l'achat d'outils additionnels en cours d'hiver pour augmenter le niveau de sécurité  
16 d'approvisionnement à un niveau supérieur aux balises établies en début d'hiver. Ceci est vrai  
17 autant pour la balise de la journée de pointe que celle pour l'hiver extrême. Ainsi, pour reprendre  
18 l'exemple précédent, Énergir pourrait avoir cédé 400 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> en début d'hiver puis, avoir à racheter  
19 cette capacité, car les conditions météorologiques réelles dépassent celles prises en compte  
20 dans l'établissement des balises.

21 Ainsi, la sécurité d'approvisionnement planifiée en début d'hiver ne vise pas à couvrir des  
22 conditions météorologiques exceptionnelles qui outrepassent les balises établies pour évaluer les  
23 besoins d'outils d'approvisionnement en début d'hiver telles que celles vécues à l'hiver  
24 2017-2018. C'est à partir de ces balises que les besoins en outils sont identifiés de même que  
25 les outils excédentaires à optimiser, dont la capacité d'entreposage à l'usine LSR qui peut être  
26 réservée par GM GNL. Si les balises sont dépassées lors du réel, Énergir voit difficilement  
27 pourquoi GM GNL devrait en faire les frais, pas plus d'ailleurs qu'une autre tierce partie qui aurait  
28 acheté les excédents en début d'année. Ainsi, le besoin d'un outil de maintien devrait continuer  
29 à être calculé seulement en début d'hiver dans le cadre de l'évaluation des outils à détenir pour  
30 assurer la sécurité d'approvisionnement, tel que défini dans le cadre du dossier tarifaire.

1 Pour augmenter le niveau des outils requis en début d'hiver pour couvrir des conditions  
2 météorologiques exceptionnelles, il faudrait revoir les méthodes approuvées par la Régie pour  
3 établir de nouvelles balises plus élevées qu'en ce moment. Ces nouvelles balises augmenteraient  
4 le niveau d'outils requis en début d'hiver, ce qui réduirait les excédents d'outils, incluant les  
5 excédents de capacité d'entreposage disponibles pour réservation à l'usine LSR, entraînant donc  
6 à la hausse les coûts à récupérer de la clientèle.

## **2.2 GESTION OPTIMALE DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT EN COURS D'HIVER**

7 Même si les outils requis sont établis au dossier tarifaire, Énergir vise à optimiser son plan  
8 d'approvisionnement tout au long de l'année. Ainsi, la gestion au réel des outils  
9 d'approvisionnement peut différer de celle prévue dans les différents plans d'approvisionnement.

10 Par exemple, la liquéfaction en hiver n'est pas prévue dans le plan d'hiver normal, mais est prévue  
11 dans les plans d'hivers froids (incluant pour l'hiver extrême). Au réel, le moment où le plan normal  
12 passe au plan d'hiver froid ne peut pas être aussi facilement délimité, d'autant plus que les plans  
13 d'hivers froids entraînent des dépenses supplémentaires.

14 De plus, au réel, Énergir peut effectuer des transactions qui ne sont pas prévues au plan  
15 d'approvisionnement (normal, hiver froid ou hiver extrême). Ces transactions peuvent avoir  
16 comme but d'optimiser les coûts pour la clientèle et/ou d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

17 Dans tous les cas, Énergir vise toujours à diminuer les coûts pour la clientèle, tout en s'assurant  
18 d'avoir les outils nécessaires pour répondre à la demande de pointe ou d'hiver extrême.

19 Dans les plans d'approvisionnement en hiver froid ou en hiver extrême pour 2017-2018, de la  
20 liquéfaction en hiver était ainsi prévue. En effet, depuis la décision D-2017-171, la liquéfaction en  
21 hiver permet d'assurer une utilisation optimale en termes de coûts de la capacité d'entreposage.  
22 Plus la capacité disponible excédentaire est grande, plus celle-ci peut être optimisée en la cédant  
23 à GM GNL et plus les coûts d'utilisation de l'usine LSR alloués à la clientèle sont réduits. Comme  
24 analysé lors de l'arrivée de GM GNL comme client à l'usine, les économies pour la clientèle (par  
25 la réduction des coûts alloués à la clientèle ainsi que par les revenus de distribution générés)  
26 surpassent de façon importante les coûts potentiels de liquéfaction en hiver pour certains hivers  
27 (froids ou extrêmes).

1 Par contre, même si la liquéfaction en hiver froid ou en hiver extrême est prévue dans les plans  
2 d'approvisionnement, Énergir tente d'éviter le coût minimal supplémentaire d'environ 600 k\$ relié  
3 à l'appel de puissance pour démarrer le liquéfacteur n° 1 en hiver. Au début janvier 2018, Énergir  
4 a constaté que le redémarrage de la liquéfaction en hiver était requis. À ce moment, une  
5 évaluation du besoin à combler par la liquéfaction a été effectuée : [REDACTED]. Comme l'hiver  
6 avait été très froid à ce moment, une partie du besoin à combler nécessitait des outils additionnels  
7 à ceux prévus au plan d'hiver extrême, soit des outils de transport pour une portion de la période  
8 de liquéfaction.

9 Afin de réduire les coûts d'approvisionnement pour la clientèle, Énergir a donc évalué les options  
10 disponibles sur le marché et les a comparées à celle de redémarrer le liquéfacteur n° 1. Parmi  
11 les options disponibles, Énergir a retenu celle qui a été offerte par GM GNL. La transaction avec  
12 GM GNL permettait de réduire les coûts d'approvisionnement additionnel pour la clientèle dans  
13 la vaste majorité des scénarios pour le reste de l'hiver. Dans le pire des scénarios, cette  
14 transaction coûtait environ le même montant que de liquéfier pendant l'hiver<sup>7</sup>. Énergir est donc  
15 d'avis que l'option d'achat de GNL constituait une solution avantageuse pour la clientèle par  
16 rapport aux coûts prévus du plan d'approvisionnement pour des hivers froids (incluant l'hiver  
17 extrême), lui permettant d'éviter de démarrer son liquéfacteur durant l'hiver et ainsi de réduire les  
18 coûts d'approvisionnement totaux.

19 Finalement, le coût de [REDACTED] pour la clientèle au réel était inférieur au coût prévu dans le plan  
20 d'approvisionnement de l'hiver extrême pour la liquéfaction en hiver. Ainsi, malgré des conditions  
21 météorologiques exceptionnelles qui laissaient présager un potentiel dépassement de l'hiver  
22 extrême, l'approche d'Énergir a permis une réduction des coûts par rapport à la prévision. La  
23 transaction ne doit donc pas être considérée comme un coût supplémentaire à déboursier, mais  
24 plutôt comme une économie par rapport au coût des outils prévus en fonction des conditions  
25 climatiques exceptionnelles de l'hiver 2017-2018.

---

<sup>7</sup> R-4079-2018, B-0080, Énergir-12, Document 10, p. 8 et 9.

### **2.3 CALCUL D'UN OUTIL DE MAINTIEN PENDANT L'HIVER**

Comme mentionné dans la section 2.1, bien qu'Énergir actualise son plan d'approvisionnement et réagisse lorsque les conditions climatiques se révèlent être plus froides par rapport à la pointe ou l'hiver extrême, il en demeure que les besoins en outils « fermes » sont calculés au début de l'hiver.

Par la suite, le plan d'approvisionnement doit s'adapter à la demande réelle chaque jour. En effet, comme mentionné à la section 2.2, Énergir veille à optimiser sa structure d'approvisionnement en temps réel pour diminuer les coûts pour la clientèle.

Ainsi, toutes les décisions prises au réel peuvent affecter le résultat du calcul de l'outil de maintien en modifiant l'inventaire résiduel de fin d'hiver au réel par rapport au plan. Par exemple, alors que la liquéfaction en hiver est requise dans un hiver extrême, Énergir préfère attendre qu'elle soit absolument nécessaire avant de la déclencher afin d'éviter des coûts pour la clientèle<sup>8</sup>.

Or, le calcul de l'outil de maintien ne devrait pas être affecté par la stratégie d'optimisation des coûts d'Énergir, sinon l'outil de maintien vient se substituer aux outils prévus lors des calculs de la cause tarifaire (ou du budget 0-12 réalisé juste avant le début de l'année financière). Dans une telle situation, l'optimisation des coûts du Distributeur se ferait au risque unique de GM GNL par le biais de l'outil de maintien. Puisque l'optimisation des coûts est uniquement au bénéfice de la clientèle de la daQ, il n'est pas raisonnable que l'ensemble du risque potentiel de cette optimisation financière soit assumé par GM GNL.

Cela dit, et pour répondre au suivi de la Régie (c.-à-d. revoir le calcul de l'outil de maintien considérant l'évolution, en cours d'année, des besoins en capacité d'entreposage du Distributeur), Énergir a effectué une simulation en recalculant l'outil de maintien en début de mois à partir du budget 0-12 et en actualisant l'ensemble des données climatiques (degrés-jours, vent). En procédant de cette façon, l'outil de maintien est recalculé en reprenant les mêmes hypothèses utilisées dans l'ébauche du plan d'approvisionnement, ajusté pour les conditions climatiques réelles. Pour l'hiver 2017-2018, voici le résultat que ce calcul au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> février 2018 :

---

<sup>8</sup> Il est à noter qu'Énergir ne procède de cette façon que lorsque d'autres solutions permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la clientèle lui sont disponibles. Par exemple, pour l'hiver 2017-2018, des outils de transport additionnels étaient disponibles sur le marché dans le cas où ils étaient absolument requis. Comme le scénario d'hiver extrême ne se réalise que dans une faible proportion d'hivers, cette approche permet de réduire les coûts pour la clientèle à long terme.

**Tableau 1**

| Besoin d'approvisionnement<br>Année 2017-2018 (0-12)<br>DJ et Vent réels au 1 <sup>er</sup> janv. | Scénario sans<br>réservation à<br>LSR<br>10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour | Scénario avec<br>réservation à<br>LSR<br>10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour | Outil de maintien<br>de fiabilité<br>10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| (1)                                                                                               | (2)                                                                           | (3)                                                                           | (4) = (3) - (2)                                                           |
| Demande en continu en journée de pointe                                                           | 34 395                                                                        | 34 395                                                                        |                                                                           |
| Besoins pour hiver extrême                                                                        | 33 846                                                                        | 34 205                                                                        |                                                                           |
| Outil d'approvisionnement requis                                                                  | 34 395                                                                        | 34 395                                                                        | 0                                                                         |

**Tableau 2**

| Besoin d'approvisionnement<br>Année 2017-2018 (0-12)<br>DJ et Vent réels au 1 <sup>er</sup> fév. | Scénario sans<br>réservation à<br>LSR<br>10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour | Scénario avec<br>réservation à<br>LSR<br>10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour | Outil de maintien<br>de fiabilité<br>10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| (1)                                                                                              | (2)                                                                           | (3)                                                                           | (4) = (3) - (2)                                                           |
| Demande en continu en journée de pointe                                                          | 34 395                                                                        | 34 395                                                                        |                                                                           |
| Besoins pour hiver extrême                                                                       | 34 014                                                                        | 34 166                                                                        |                                                                           |
| Outil d'approvisionnement requis                                                                 | 34 395                                                                        | 34 395                                                                        | 0                                                                         |

- 1 Donc, en date du début janvier ou du début février, aucun outil de maintien n'aurait été requis de
- 2 la part de GM GNL pour l'année tarifaire 2017-2018. En effet, dans le plan d'approvisionnement
- 3 de l'hiver extrême, l'utilisation d'outils, incluant la liquéfaction en hiver, permet de compenser les
- 4 conditions climatiques plus froides.

1 Ceci diffère légèrement du réel dans lequel des outils de transport additionnels à la liquéfaction  
2 en hiver étaient requis<sup>9</sup>, ce qui peut s'expliquer par des variations au réel du profil de la demande,  
3 de la clientèle interruptible et de l'optimisation des outils d'approvisionnement avant la date de  
4 réévaluation de l'outil de maintien. Par contre, ceci est normal, car comme expliqué dans les  
5 sections précédentes, l'outil de maintien ne peut servir de compensation pour l'ensemble des  
6 optimisations effectuées au plan d'approvisionnement qui vise à réduire les coûts pour la  
7 clientèle.

8 Par ailleurs, il y a des circonstances où même si un outil de maintien était requis en cours d'hiver  
9 en fonction du résultat du recalcul, cela ne constituerait pas en tout temps l'option la plus  
10 avantageuse pour la clientèle. En effet, comme il a été décrit dans la preuve « *Proposition d'une*  
11 *méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité : circonstances d'application et*  
12 *attribution des coûts* »<sup>10</sup>, l'outil de maintien vient compenser en tout ou en partie la réservation de  
13 GM GNL à l'usine LSR, ce qui fait en sorte que la clientèle de la daQ doit se voir allouer les coûts  
14 de la réservation ainsi remplacée. Dans sa décision D-2015-012, la Régie a établi qu'il était  
15 effectivement équitable que GM GNL paie pour la capacité d'entreposage seulement lorsqu'elle  
16 n'est pas remplacée par un outil de maintien :

17 « [21] La Régie convient que la méthode proposée par le Distributeur est plus équitable. Lorsqu'un  
18 outil de maintien de la fiabilité est requis, le client GNL paie cet outil, mais ne paie pas l'utilisation  
19 du réservoir, alors que lorsqu'il n'est pas requis, le client GNL paie son utilisation du réservoir. »<sup>11</sup>

20 Concrètement, en fonction de la décision D-2015-012, afin d'éviter que GM GNL paie à la fois  
21 pour la capacité d'entreposage réservée et pour contracter un outil de maintien, la capacité  
22 réservée par l'outil de maintien n'est pas allouée à GM GNL, mais plutôt à la daQ. Ce faisant, les  
23 coûts assumés par la clientèle pour l'entreposage à l'usine LSR sont augmentés.

---

<sup>9</sup> Dans l'évaluation au réel, au début janvier 2018, la liquéfaction en hiver permettait de couvrir en grande partie le besoin d'entreposage, comme prévu au plan. Cependant, une portion du besoin de liquéfaction en hiver nécessitait également l'ajout d'outils de transport additionnels en février. Théoriquement, dans la mesure où, jusqu'au début janvier 2018, la demande et les interruptions en fonction de la température réelle observée avaient été les mêmes que celles calculées en prévision et les outils utilisés en prévision et au réel avaient également été les mêmes quotidiennement, alors soit aucun transport additionnel n'aurait été requis au réel, soit un outil de maintien aurait été requis lors du recalcul du besoin.

<sup>10</sup> R-3879-2014, B-0048, Gaz Métro-6, Document 2.

<sup>11</sup> R-3879-2014 Phase 2, D-2015-012, p. 10.

L'impact net de la révision de l'outil de maintien pour la clientèle n'est donc pas nécessairement avantageux, tout dépendant des options disponibles et des coûts, pour Énergir sur le marché afin de combler ses besoins en l'absence d'un outil de maintien.

Par exemple, le coût de l'option d'achat auprès de GM GNL s'élevait à [REDACTED] pour [REDACTED]. En prenant l'hypothèse qu'un outil de maintien compensant [REDACTED] était requis lors du recalcul en cours d'hiver de l'outil de maintien, alors l'option d'achat aurait pu, de façon hypothétique<sup>12</sup>, être de [REDACTED] pour [REDACTED]. En contrepartie, un coût de [REDACTED] a été alloué à GM GNL pour la réservation d'environ [REDACTED] en début d'hiver<sup>13</sup>. Par contre, comme un outil de maintien compensant [REDACTED] aurait été fourni par GM GNL, alors sa réservation pour des fins d'allocation des coûts aurait été justement réduite à [REDACTED]. Le coût alloué à GM GNL pour sa réservation aurait donc passé de [REDACTED] à [REDACTED]. Par ricochet, cette baisse de revenus pour la daQ aurait été assumée par la clientèle. Au final, considérant la baisse du coût de l'option d'achat [REDACTED] et la baisse du revenu pour la daQ [REDACTED], la clientèle aurait assumé un coût additionnel de [REDACTED] pour optimiser les coûts pour l'hiver froid.

Tableau 3

## Exemple de l'impact de la révision de l'outil de maintien pour la daQ

|                            | Réservation réelle 2018 | Modification de la réservation | Réservation ajustée |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Réservation de GM GNL (TJ) | [REDACTED]              | [REDACTED]                     | [REDACTED]          |
| Coût alloué à GM GNL (k\$) | [REDACTED]              | [REDACTED]                     | [REDACTED]          |
| Coût option d'achat (k\$)  | [REDACTED]              | [REDACTED]                     | [REDACTED]          |
| Impact coût daQ (k\$)      | [REDACTED]              | [REDACTED]                     | [REDACTED]          |

Il n'est donc pas acquis que le calcul d'un outil de maintien en cours d'hiver soit à l'avantage de la clientèle. Énergir est donc d'avis que la modification de la méthodologie du calcul de l'outil de maintien n'est pas nécessaire.

<sup>12</sup> Il aurait été possible que GM GNL n'ait pas été intéressée par une telle transaction et que les seules options pour combler l'écart pour la daQ aient alors été de la liquéfaction d'hiver ou de l'achat de transport sur le marché, ce qui aurait fait augmenter davantage le coût pour la clientèle.

<sup>13</sup> R-4079-2018, B-0162, Énergir-46, Document 1, p. 94.

## **2.4 PROCÉDURE DE CYCLAGE À L'USINE LSR**

- 1 Les modalités entourant la réservation de capacité à l'usine LSR et la liquéfaction en hiver par la  
2 daQ utilisent déjà la notion de cyclage d'inventaire<sup>14</sup>.
- 3 En effet, la capacité réservée par GM GNL correspond à son inventaire à cycler. La fréquence  
4 des cyclages va alors dépendre des chargements réels effectués. De plus, dans la mesure où  
5 l'hiver n'est pas froid, un affidavit peut être émis comme quoi l'inventaire est suffisant pour  
6 terminer l'hiver sans cyclage supplémentaire<sup>15</sup>.
- 7 La daQ, et comme mentionné précédemment, dans ses plans d'hivers froids (ou extrême), prévoit  
8 le cyclage de son inventaire. Ainsi, lors de ces hivers, la daQ prévoit le redémarrage le  
9 liquéfacteur n° 1 pour cycler une portion de son inventaire. Le résultat de cette opération est le  
10 rehaussement du niveau d'inventaire pour la clientèle.

## **2.5 ÉVALUATION DES AJUSTEMENTS POTENTIELS AFIN DE CONTRER LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS**

- 11 En début d'hiver, la sécurité d'approvisionnement est considérée comme étant assurée lorsque  
12 le plan d'approvisionnement permet de répondre aux besoins issus des conditions  
13 météorologiques les plus froides pour une journée (pointe) et un hiver (extrême) parmi 30 ans  
14 d'historique réel. Les outils détenus au-delà de ce seuil sont alors optimisés autant que possible  
15 dès le début de l'hiver.
- 16 La réservation de capacité à l'usine LSR par GM GNL vient donc optimiser la portion excédentaire  
17 d'entreposage détenue par Énergir en fonction des outils requis par le plan d'approvisionnement.  
18 Lorsque la réservation de capacité à l'usine LSR dépasse la portion excédentaire d'entreposage,  
19 alors un outil de maintien est requis. De l'avis d'Énergir, la méthode de calcul actuelle de l'outil  
20 de maintien établit correctement le niveau requis.

---

<sup>14</sup> À cet effet, voir le dossier R-4114-2019, B-0049, Énergir-9, Document 7, colonne (4).

<sup>15</sup> Décision D-2012-171, paragr. 86.

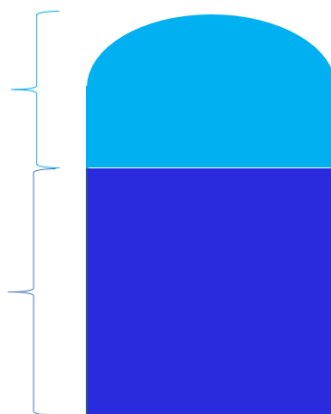
## INVENTAIRE DE GNL À ULSR

**Espace disponible à l'optimisation :**

Capacité que GM GNL peut réserver sans devoir contracter un outil de maintien de fiabilité

**Besoin en GNL de la daQ pour couvrir les besoins de l'hiver extrême :**

Méthodologie de calcul de l'hiver extrême approuvée par la Régie faisant office de balise



La **méthodologie pour établir l'outil de maintien** consiste à vérifier si la réservation de GM GNL va au-delà de la capacité disponible pour optimisation

La **méthodologie pour l'hiver extrême** consiste à identifier la capacité qui est nécessaire à la daQ et celle qui peut être optimisée

1 Tel que mentionné à la section 2.1, pour tenir compte d'événements exceptionnels qui font en  
2 sorte que la demande dépasse les besoins de l'hiver extrême, c'est plutôt les besoins d'hiver  
3 extrême qui doivent être revus. Or, une hausse des besoins d'outils d'approvisionnement en hiver  
4 se traduirait par une baisse de la portion excédentaire d'entreposage. La sécurité  
5 d'approvisionnement, incluant les événements exceptionnels, serait alors assurée dès le début  
6 de l'hiver, mais la capacité d'entreposage disponible à la réservation serait plus faible, ce qui  
7 diminuerait le potentiel de réservation d'entreposage pour GM GNL et les revenus générés au  
8 bénéfice de la clientèle.

9 Cette approche permettrait d'assurer a priori la couverture d'événements exceptionnels  
10 contrairement à la révision de la méthode de calcul de l'outil de maintien. De plus, par rapport  
11 aux actions qui peuvent être posées dans de telles circonstances par Énergir, l'exigence d'un  
12 outil de maintien ne permet pas toujours de réduire les coûts pour la clientèle (voir section 2.3).  
13 Aussi, Énergir considère qu'il n'est pas équitable que GM GNL, ou une autre tierce partie  
14 permettant d'optimiser les coûts au plan d'approvisionnement, assume les coûts associés au  
15 maintien de la sécurité d'approvisionnement découlant de températures pouvant excéder les  
16 pires conditions climatiques des 30 dernières années et/ou de fluctuations dans la demande de  
17 la clientèle (avant et durant l'hiver).

## **2.6 CONCLUSION**

1 Au début du mois de janvier 2018, le niveau d'inventaire prévu à la fin de l'hiver aurait  
2 normalement forcé Énergir à démarrer la liquéfaction en hiver, comme prévu dans ses plans  
3 d'hivers froids et d'hivers extrêmes. De plus, étant donné les températures très froides  
4 enregistrées en début d'hiver, une quantité de transport additionnelle était également requise au  
5 début février 2018 pour assurer la liquéfaction de la quantité de GNL requise (dans le cas où  
6 cette option aurait été privilégiée par Énergir).

7 Avant de redémarrer le liquéfacteur n° 1, ce qui comporte des coûts importants pour la clientèle,  
8 Énergir a évalué les autres options disponibles. Parmi les options évaluées, l'une d'entre elles  
9 permettait de réduire les coûts dans le cas d'une fin d'hiver moins froide que l'hiver extrême  
10 jusqu'à concurrence d'un coût égal au liquéfacteur n° 1 si l'hiver extrême se concrétisait.

11 De plus, l'analyse effectuée dans cette preuve démontre que le calcul en cours d'hiver de l'outil  
12 de maintien n'aurait rien changé aux actions d'Énergir. Ainsi, malgré des calculs effectués à  
13 chaque début de mois, aucun outil de maintien n'aurait été requis. Également, même si un outil  
14 de maintien positif avait été calculé, la demande à GM GNL d'un tel outil par rapport à l'option  
15 choisie par Énergir aurait été financièrement défavorable pour la clientèle. Étant donné ces  
16 résultats, Énergir est d'avis que le calcul en cours d'hiver d'un outil de maintien n'est pas requis.

17 Énergir considère que la méthodologie actuelle de calcul de l'outil de maintien est en cohérence  
18 avec la méthodologie de détermination des outils dans le cadre du plan d'approvisionnement  
19 (balises de pointe et d'hiver extrême) et permet d'assurer la sécurité d'approvisionnement au  
20 moindre coût. La modification de la méthode de calcul n'est pas nécessairement avantageuse  
21 pour la clientèle en plus d'être inéquitable pour GM GNL.

22 Les actions posées par Énergir pour se prémunir contre les événements exceptionnels de l'hiver  
23 2017-2018, en engageant des coûts plus faibles que les coûts de liquéfaction prévus dans son  
24 plan d'hiver extrême, démontrent que la sécurité d'approvisionnement peut être assurée à  
25 l'avantage de la clientèle sans revoir la méthodologie de calcul de l'outil de maintien.

### **3 TRANSACTIONS PRÉVUES AVEC GM GNL AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

Dans sa décision D-2019-124, la Régie demandait à Énergir de lui indiquer les transactions qu'elle prévoyait effectuer avec GM GNL en vue de recevoir ses services :

*« [269] Le cas échéant, la Régie ordonne au Distributeur de présenter, dans le cadre du dossier tarifaire R-4076-2018 phase 3, les transactions de services rendus par GM GNL à prévoir au cours de l'année, les hypothèses d'établissement des coûts et de la recharge, ainsi que les impacts sur l'usine LSR et sur le plan d'approvisionnement. »*

Énergir avise la Régie qu'elle ne prévoit contracter aucun service auprès de GM GNL au cours de l'année financière se terminant au 30 septembre 2020. En effet, Énergir a utilisé le liquéfacteur n° 1 en 2019 afin de remplir les réservoirs de la daQ en prévision de l'hiver 2020. De plus, au niveau des transactions potentielles en cours d'hiver, étant donné que l'ensemble des besoins d'approvisionnement – autant ceux de la pointe que ceux de l'hiver extrême – est couvert en début d'hiver, aucune transaction n'est prévue à l'avance.

Cependant, tel qu'expliqué à la section 2.2, dans le cas d'un hiver froid, Énergir considérerait l'ensemble des options disponibles avant de démarrer la liquéfaction en hiver (déjà prévue au plan) afin de réduire les coûts pour la clientèle. Dans cette situation, Énergir effectuerait une évaluation du coût net total pour la clientèle des différentes options. L'option permettant de réduire les coûts de la clientèle au maximum serait celle choisie par Énergir. Les hypothèses retenues seraient alors circonstancielles du moment où Énergir effectue son analyse. Si l'option d'une transaction avec GM GNL au coût complet se révèle l'option la moins coûteuse pour combler les besoins à ce moment, alors Énergir transigera avec GM GNL. Dans ce cas, Énergir fera la démonstration à la Régie qu'il s'agissait de l'option la plus avantageuse pour la clientèle de la daQ, tel qu'énoncé à la section 1.1.4.

### **4 CONTRAT-CADRE CONVENU AVEC GM GNL**

Dans sa décision D-2019-124, la Régie demande à Énergir de déposer certains contrats-cadres conclus avec GM GNL :

*« [240] Ces transactions découlent de deux contrats cadres convenus avec GM GNL, soit du contrat cadre de réservation de GNL, d'achat et de vente de GNL et du contrat cadre d'achat et de vente d'un service de liquéfaction. La Régie note que ces deux contrats cadres n'ont pas été*

1 déposés pour approbation et se questionne quant à la nécessité de le faire. **La Régie demande**  
2 **au Distributeur de déposer ces contrats cadres pour examen dans le cadre de la phase 3 du**  
3 **dossier tarifaire R-4076-2018. »**

4 D'entrée de jeu, Énergir tient à préciser qu'elle n'a conclu qu'un seul contrat-cadre (aussi appelé  
5 contrat maître) avec GM GNL quant aux éléments mentionnés au paragraphe 240 de sa  
6 décision D-2019-124 (soit la réservation de GNL, l'achat et la vente de GNL et l'achat et la vente  
7 d'un service de liquéfaction); ce dernier portant le nom de « Contrat-cadre de réservation de GNL,  
8 d'achat et de vente de gaz naturel liquéfié et d'achat et de vente d'un service de liquéfaction »<sup>16</sup>.

9 Énergir dépose sous pli confidentiel ce contrat-cadre dans le présent dossier comme annexe 1  
10 de la présente pièce.

11 Énergir comprend que la Régie se questionne quant à la nécessité de lui déposer ce contrat-  
12 cadre pour approbation. Pour les raisons qui suivent, Énergir soumet respectueusement que la  
13 Régie n'a pas à approuver ce contrat-cadre.

14 Tout d'abord, la Régie semble déjà avoir statué sur cette question dans la décision D-2017-041  
15 du dossier R-3987-2016 (phase 1). En effet, dans ce dossier, la Régie était entre autres appelée  
16 à se pencher sur une proposition formulée par Énergir afin de modifier les règles applicables aux  
17 transactions en matière d'approvisionnement gazier avec des sociétés apparentées telles que  
18 GM GNL. Au paragraphe 94 de cette décision, « [l]a Régie accueille la proposition [d'Énergir] de  
19 l'informer, par écrit, une fois le contrat maître signé auprès d'une société apparentée » sans plus.  
20 Ainsi, la Régie souhaitait être informée de la signature d'un contrat-cadre conclu avec une société  
21 apparentée, mais n'exigeait pas son dépôt pour approbation. En fait, seules les transactions  
22 issues de ce contrat-cadre intervenu avec une société apparentée sont sujettes à l'approbation  
23 spécifique de la Régie, conformément à l'article 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* lors des  
24 dossiers portant sur le rapport annuel<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Ce contrat-cadre a été déposé sous pli confidentiel dans le dossier R-4079-2018 comme annexe Q-31.3/Q-32.6 de la pièce B-0162, Énergir-46, Document 1.

<sup>17</sup> R-3987-2016, D-2017-041, paragr. 90 à 93.

- 1 Par ailleurs, Énergir soumet qu'il serait difficile pour la Régie d'approuver le contrat-cadre dans  
2 la mesure où ce dernier est dépourvu des caractéristiques essentielles d'un contrat  
3 d'approvisionnement, soit le prix, la quantité et la durée. Ces éléments se trouvent plutôt dans la  
4 confirmation de transaction qui est signée par Énergir et GM GNL pour conclure chaque  
5 transaction effectuée en vertu de ce contrat-cadre<sup>18</sup>.
- 6 Pour ces raisons, Énergir est d'avis que le contrat-cadre conclu avec GM GNL présenté à  
7 l'annexe 1 du présent document n'a pas à être approuvé par la Régie.

---

<sup>18</sup> Voir à cet effet la note de bas de page n° 27 se trouvant à la page 16 de la décision D-2017-041.

## **CONCLUSION**

1 **Énergir demande à la Régie de prendre acte des suivis demandés à sa décision D-2019-124**  
2 **devant être déposés dans le cadre de la phase 3 du présent dossier et de s'en déclarer**  
3 **satisfaite.**



**L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.**